

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_112

Objet : Réseau Investir en Hauts-de-France – charte de fonctionnement 2024-2028

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ;

Vu la charte d'engagement SRDEII signée avec la Région Hauts-de-France le 03 avril 2024 ;

Considérant que la Région Hauts-de-France a désigné Nord France Invest comme étant la structure en charge de la prospection, de l'accompagnement des investisseurs internationaux et de la promotion internationale de son territoire ;

Considérant le Réseau « Investir en Hauts-de-France », composé au niveau régional de la Région Hauts-de-France et de l'agence Nord France Invest, et au niveau local des EPCI adhérent ;

Considérant que le Réseau « Investir en Hauts-de-France » est l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France ;

Considérant la mission du Réseau Investir en Hauts-de-France : identifier les porteurs de projets et les accompagner dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France ;

Considérant que les intercommunalités adhérentes pourront se positionner sur les projets identifiés par Nord France Invest ;

Considérant la possibilité de renouveler l'adhésion de Cœur de Flandre agglo au Réseau Investir en Hauts-de-France en signant avec Nord France Invest la charte de fonctionnement pour la période 2024-2028 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la charte de fonctionnement 2024-2028 du Réseau Investir en Hauts-de-France, avec Nord France Invest. La charte reprend les règles de fonctionnement, de diffusion et suivi des projets, décrit l'organisation et l'animation du Réseau investir, précise l'articulation avec la Région, les services de l'État et le lien avec Business France.

Article 2 : La charte entrera en vigueur à sa date de réception par Nord France Invest, signée par l'ensemble des parties, et est conclue pour toute la durée du SRDEII.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 juillet 2024

**Par déléation,
Le Vice-Président en charge de l'Attractivité, de
l'Artisanat et des Relations aux forces économiques,**

Samuel BEVER

